

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 2017/104

L'an deux mille dix-sept, le 30 Novembre à 20 heures 45,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

**Date de Convocation :**

23/11/2017

**Date d’Affichage :**

01/12/2017

**Nombre de Conseillers :**

en Exercice : 20

Présents: 14

Votants : 16

**Présents :** Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Stéphane HENG, David LEPAGE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Représentés :** Edwige LAGOUGE qui a donné pouvoir à Marc PINOTEAU, Isabelle CHABIN qui a donné pouvoir à Didier MÉRIOT

**Absents :** Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

**Secrétaire de séance :** Gildas LE RUDULIER est désigné pour remplir cette fonction.

REVISION DU PLAN D’EXPOSITION AU BRUIT  
DE L’AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

Monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint en charge de l’Urbanisme et de l’Environnement expose :

Le Plan d’Exposition au Bruit (PEB) est un document juridique destiné à limiter l’urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées. Ainsi, il réglemente l’utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d’interdire ou d’y limiter la construction des logements pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l’activité de l’aérodrome.

C’est un document opposable à toute personne publique ou privée.

Les préfetures de Seine et Marne et de la Seine Saint Denis ont initié la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville dont l'application est en vigueur par arrêté préfectoral DAE 1 URB 18 du 1<sup>er</sup> juillet 1985.

Son actualisation s'avère nécessaire du fait de l'évolution réglementaire qui impose l'utilisation de l'indice Lden (Level Day Evening Night) comme indice de référence pour le calcul des PEB.

L'indice Lden est un indice de bruit, exprimé en dB(A), qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Il tient compte :

- du niveau sonore moyen du passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée c'est à dire le jour (06h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00-06h00) ;
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement de nuit équivaut à 10 mouvements opérés de jour.

En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques. Dans la zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique, le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB (A) dans la zone A). A l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.

Le projet du nouveau PEB délimite 4 zones de bruit :

- Zone de bruit fort A : Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone de bruit fort B : Zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 65 et Lden 62.
- Zone de bruit modéré C : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 52.
- Zone de bruit D : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe Lden 50.

Monsieur PHAN présente l'impact du projet de PEB sur l'urbanisation de Collégien selon le plan ci-annexé :

- Les zones de bruit A – B et C ne concernent pas la commune de Collégien.
- La zone D de bruit est comprise entre la limite extérieure de la zone C approuvée et la courbe 50 Lden, dans cette zone plusieurs zones du PLU sont concernées et donnent lieu à des prescriptions de construction (21 logements, soit 52 habitants potentiellement concernés).

Le PEB n'a pas d'incidence notable sur le PLU de Collégien

Il présente ensuite l'impact du projet sur l'urbanisation de l'ensemble des communes exposées :



COMMUNES	ZONES PEB	Habitations estimées	impact PEB				Population estimée toutes zones	population totale par commune (Insee 2013)	en %
			population par zone						
			A	B	C	D			
1 Lognes (77)	A-B-C-D	2 957	0	3	242	6 603	6 848	14 021	49%
2 Emerainville (77)	A-B-C-D	2 291	0	2	3 191	2 351	5 544	7 444	74%
3 Croissy-Beaubourg (77)	A-B-C-D	806	0	6	677	1 464	2 147	2 147	100%
4 Champs-Sur-Marne (77)	C-D	555	NC	NC	0	1 220	1 220	24 913	5%
5 Noisiel (77)	C-D	15	NC	NC	60	0	60	15 638	0%
6 Torcy (77)	C-D	291	NC	NC	0	650	650	23 669	3%
7 Collégien (77)	D	21	NC	NC	0	52	52	3 239	2%
8 Pontault-Combault (77)	C-D	333	NC	NC	87	804	891	37 847	2%
9 Roissy-en-Brie (77)	D	0	NC	NC	NC	0	0	22 559	0%
10 Noisy le Grand (93)	C-D	380	NC	NC	363	673	996	62 834	2%
total :		7 649	0	11	4 620	13 817	18 408	214 311	9%

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 112-3 à L. 112-17 et R. 112-1 et R. 112.17 ;  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses article L 571-11 et R 571-58 à 65 ;  
**Vu** le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur, approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2017-009 en date du 20 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;  
**Vu** le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville et son rapport de présentation ;  
**Entendu** l'exposé de monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement  
**Considérant** le très faible impact du projet de Plan d'Exposition au Bruit sur la commune de Collégien ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention (celle de Madame DEVILLARD)**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au Projet de Plan d'Exposition au Bruit PPEB/SR2 RDD-DD/LFPL tel que présenté par la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne et la Direction Départementale des Territoires de Seine Saint Denis.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE./.

Pour extrait conforme,  
COLLEGIEN, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Maire  
Marc PINOTEAU

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en sous préfecture le .../12/2017...  
& publié ou notifié le .../12/2017...  
La Directrice Générale

